FÉVRIER 2012 N°5

Chasseur de Côte-d'Or

La revue de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Côte-d'Or

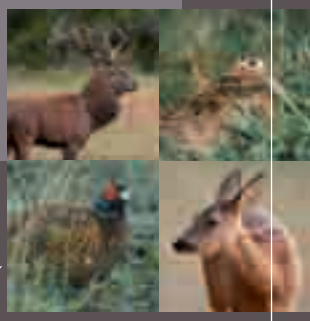

COMMUNICATION

Une signature pour la Fédération

Fédération Départementale des Chasseurs de la Côte d'Or

DOSSIER

L'INQUIÉTUDE DES PIÉGEURS DE CÔTE-D'OR

REPORTAGE

ESTIMER LES DÉGÂTS AU PLUS JUSTE

ÉDITO

Chers Amis chasseurs,

En ce début d'année, il est encore temps de vous adresser tous mes vœux ; que la santé vous permette de jouir pleinement de notre passion !

Ce cinquième numéro publié mi-février permet de faire le point sur la saison qui se termine. Celui de juin vous rendra compte des travaux de l'assemblée générale et préparera la nouvelle saison. Ce changement de rythme de parution permettra de bien encadrer notre saison cynégétique.

L'affirmation de notre identité de chasseur, en notre époque de communication, passe par un « visuel » qui nous identifie clairement. Notre signature, avec l'empreinte et la feuille d'arbre, rappelle la nature, sa faune et sa flore : des symboles forts de notre identité. Vous trouverez dorénavant cette signature dans tous les documents fédéraux.

Après plusieurs années d'efforts, les populations de sangliers sont en baisse (-20 % de réalisations). Il ne faudra pas nous relâcher car dans beaucoup de secteurs, les laies suitées sont nombreuses. Votre action et la répétition d'importantes attributions ces dernières saisons ont contribué au tassement des populations et je vous en remercie. L'impact financier du fait de la baisse des volumes dégâts est immédiat. Il est le résultat de votre implication et de la prévention mise en œuvre par les agents de clôture.

Sous quelques semaines, en tant qu'adhérent à la Fédération des chasseurs de Côte-d'Or, vous recevrez individuellement la publication des dégâts de gibiers qui vous détaillera les procédures et le montant des indemnisations. À sa lecture, certains prendront conscience de l'impact du grand gibier dans leur commune. Ils pourront agir sur la maîtrise puis la baisse des niveaux de populations lorsque nécessaire et/ou assurer une prévention efficace.

Si cette année, les cas de tuberculose bovine sont en diminution sur le sanglier, des cas de cette maladie sont malheureusement apparus sur les grands cervidés. Notre responsabilité vis-à-vis de la faune sauvage, domestique, et de la santé publique, nous rend solidaires des actions préconisées par les pouvoirs publics pour tenter de limiter la prolifération de cette maladie aux conséquences économiques et humaines sans précédent. Seuls des niveaux de population « raisonnables » nous permettront de préserver notre grand gibier avec des niveaux de dégâts acceptables et une chasse de qualité.

En attendant de vous rencontrer nombreux en réunions de secteurs et à l'assemblée générale du 21 avril prochain, je m'associe aux administrateurs et aux permanents fédéraux pour vous réitérer mes vœux pour 2012 et vous souhaiter une bonne fin de saison.

PASCAL SÉCULA
PRÉSIDENT DE LA FÉDÉRATION DES CHASSEURS DE CÔTE-D'OR

SOMMAIRE

3 **LES ÉCHOS DE LA FÉDÉRATION**
Toute l'actualité de votre département

13 **LES ACTUS NATIONALES**
Collisions avec un gibier : la fin des indemnisations

14 **REPORTAGE**
Dégâts de gibiers : estimer au plus juste

16 **DOSSIER**
LE PIÉGEAGE

16 Le piégeage, une pratique indispensable
18 Les piégeurs face aux difficultés
19 Les actualités du piégeage
20 Rencontre avec Alain Robert, piégeur passionné

22 **TECHNIQUE**
En savoir plus sur le chevreuil

Chasseur de Côte-d'Or

La revue de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Côte-d'Or
N° xx - Mois année.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Côte d'Or

Éditeur :
Fédération Départementale des Chasseurs de la Côte-d'Or
28 A rue Perrières
BP 80576
21005 DIJON Cedex
Tél. : 03 80 53 00 75 - **Fax :** 03 80 53 00 74
accueil@fdc21.com - www.fdc21.com
Directeur de la publication : M. Pascal Sécula
Responsable de la rédaction : M. Yves Lambert
Comité de rédaction : Fabrice Aubert, Jean-Marc Belin, Michel Chalumeau, Yves Lambert, Dominique Rigaud, Pascal Secula

Rédaction :
TEMA | *presse*, Cyril Bignault, Nicolas Rauillard
Crédits photos couverture : © Bloomua - Fotolia.com
Crédits photos : MM. Cyril Bignault, Nicolas Rauillard, Bruno Flamand, Philippe Jaeger, FNC, FDC 21

Publicité nationale et départementale :
ATC, 23 rue Dupont- des-Loges
57000 METZ
François Bederstorfer
Tél. : 03 87 69 18 12 - **Fax :** 03 87 69 18 14,
Email : f.bederstorfer@groupe-atc.com

Administration des ventes :
Justine Delarue
Tél. : 03 87 69 89 09 - **Fax :** 03 87 69 18 14
Email : j.delarue@groupe-atc.com

Conception éditoriale et graphique, rédaction :
TEMA | *presse*
23 rue Dupont- des-Loges
57000 METZ
Tél. : 03 87 69 18 01

Rédaction graphique: Pixel Image **Tél. :** 03 87 69 18 05
Impression: Groupe Socosprint imprimeurs
88000 Épinal
certifié PEFC CTP/1-013,
Chasseur de Côte-d'Or est issu de forêts gérées durablement et de sources contrôlées.
Dépôt légal : à parution
ISSN : en cours

LES ÉCHOS de la Fédération

COMMUNICATION

La Fédération se dote d'une signature

Depuis quelques semaines, la Fédération affiche son rôle de gestionnaire de la nature. Synonyme de dynamisme et de modernité, cette nouvelle signature confirme la volonté de la Fédération d'être toujours plus proche de ses adhérents et d'améliorer l'image de la chasse auprès du grand public.

Vous l'aurez sans doute remarqué en recevant votre magazine *Chasseur de Côte-d'Or*, la Fédération a fait évoluer sa charte graphique et l'applique petit à petit sur l'ensemble de ses supports de communication : catalogue des formations, carte d'adhérent, guide annuel… Nous envisageons également un siglage des véhicules fédéraux ainsi que des vêtements portés par les permanents et administrateurs lors de manifestations (fêtes, foire, réunions…).

Un rôle essentiel

La signature affiche des couleurs résolument naturelles, du vert et du marron, accompagnées d'un slogan : « Chasse et environnement en Côte-d'Or », illustré d'une empreinte d'ongulé et d'une feuille d'arbre. Synonyme de modernité et de dynamisme, cette signature véhicule un message positif sur notre passion. Car au travers du slogan « Chasse et environnement en Côte-d'Or », la Fédération tient à souligner la complémentarité qui existe entre ces deux domaines. Les chasseurs sont en effet des acteurs importants et essentiels de la nature. Et c'est en affirmant ce lien entre ces deux domaines et en montrant les actions réalisées par les chasseurs en faveur de la nature que l'image de la chasse sera améliorée auprès du grand public.

Soucieuse d'être toujours plus proche et au service de ses adhérents, la Fédération met régulièrement à jour son site Internet, www.fdc21.com. Pensez à le visiter afin de vous tenir informés des dernières actualités. Vous y trouverez entre autres, des informations importantes, une revue de presse, les données et informations sur les prélèvements « grands gibiers » ainsi que des petites annonces. Pour prolonger le plaisir de notre passion, l'onglet « albums photos » vous permettra de découvrir ou de revivre les événements qui ont marqué la vie de la Fédération tels que la foire gastronomique de Dijon ou le concours Saint-Hubert.

PMA BÉCASSE

PENSEZ À RETOURNER VOS CARNETS !

Cette année, un prélèvement maximal autorisé a été instauré pour la bécasse. Il prévoit notamment la mise en place d'un carnet au niveau national. Ainsi, dès la fermeture, et au plus tard le 15 mars 2012 (arrêté préfectoral du 27 avril 2011), votre carnet de prélèvement bécasse devra être renvoyé à votre Fédération départementale des chasseurs. Que vous ayez ou non effectué un prélèvement, votre carnet doit être obligatoirement retourné avant cette date limite. Dans le cas contraire, le carnet de prélèvement bécasse pour la saison 2012/2013 ne vous sera pas délivré.

AGENDA

Assemblée générale

Cette année, l'assemblée générale de la Fédération des chasseurs de la Côte-d'Or se déroulera le 21 avril 2012, à 9 h, au Palais des congrès de Dijon. Si vous souhaitez voter lors de l'assemblée générale, n'oubliez pas de nous retourner vos feuilles de droits de vote avant le 1er avril 2012 (art.11 des statuts fédéraux, soit 20 jours avant l'assemblée générale, cachet de La Poste faisant foi). Les collecteurs de droits de vote vous ont été remis lors du retrait de votre plan de chasse à la Fédération. Toutefois, ils sont téléchargeables sur notre site Internet, www.fdc21.com, dans la rubrique « documents utiles » ou à retirer à nouveau à l'accueil de votre Fédération.
Vous pourrez également voter le jour même de l'assemblée générale en tant que chasseur individuel à condition de présenter votre validation Côte-d'Or du permis de chasser 2011/2012.
Si vous souhaitez récompenser un chasseur par une médaille, vous pouvez faire une demande à la Fédération, au plus tard 20 jours avant l'assemblée générale (Pour plus d'informations, reportez-vous à l'article « Médailles fédérales, les conditions de remise », p.8 de ce numéro).
L'exposition des trophées de grands cervidés sera ouverte au public du samedi 21 au 22 avril inclus.
À l'issue de l'assemblée générale, la Fédération vous invite à la projection du film *Cerf moi fort*, sur le brame du roi de la forêt, à 15 h, en présence du réalisateur, Jean-Paul Grossin.

PARC NATIONAL DES « FORÊTS DE CHAMPAGNE ET BOURGOGNE »

Des modalités à définir

Un projet de parc national de forêt de feuillus qui s'étendra sur la Haute Côte-d'Or inquiète le monde de la chasse. Car, au-delà de la volonté de préserver des secteurs, des interrogations émergent quant à la place qui sera accordée à la chasse dans ce nouvel espace. Une longue réflexion s'engage.

Suite au Grenelle de l'Environnement, le gouvernement a annoncé la création de trois nouveaux parcs nationaux. Le 27 juillet 2009, à Leuglay, le Premier ministre François Fillon a ainsi officialisé le projet du 11e parc national des « forêts de Champagne et Bourgogne ». Dédié à une forêt de feuillus de plaine, le parc s'étendra de la Côte-d'Or à la Haute-Marne.

Un groupement d'intérêt public composé de 200 membres est chargé de réaliser ce projet d'envergure. Son objectif ? Présenter un rapport sur l'intérêt du territoire en vue de proposer un zonage provisoire du parc. Cette première cartographie sera le point de départ de réflexions qui seront engagées à partir de mars 2012 (une consultation écrite locale a été lancée par le GIP entre le 4 novembre 2011 et le 4 janvier 2012) avec les acteurs locaux concernés. Elles porteront à la fois sur la réglementation qui s'appliquera dans les cœurs et sur les axes stratégiques de développement durable qui pourront être affectés sur la zone en question. À l'issue de ces travaux, qui s'achèveront fin 2013, une proposition de zonage définitif sera faite. Début 2015, les communes incluses dans cette aire devront confirmer ou infirmer leur adhésion au parc national. Le GIP entamera alors les travaux de fond pour la création du parc national.

GIP PNECB 27/10/11

Cette carte sera amendée d'ici la prochaine assemblée générale afin de proposer une seule aire d'adhésion potentielle, suite aux retours des communes situées hors du GIP.

Concernant les activités exercées sur le territoire comme la chasse, les activités forestières, agricoles ou économiques, le GIP travaille actuellement sur le recensement des données afin d'établir un état des lieux le plus complet possible. Des commissions thématiques seront ensuite chargées de présenter les enjeux par secteur d'activité. Parallèlement, les discussions porteront sur la réglementation qui sera mise en place uniquement dans les zones de cœur. Cette réglementation s'inscrira dans le cadre réglementaire des parcs nationaux qui prévoit que les activités industrielles et minières y sont interdites. La réglementation des activités traditionnelles sera adaptée au contexte local. Aujourd'hui, rien n'est donc décidé. En ce qui concerne la pratique de la chasse, celle-ci ne sera pas interdite dans le cœur mais le GIP devra en définir les modalités.

Pétrouche-fotolia.com

Michel Monot, secrétaire fédéral

L'AVIS DE LA FÉDÉRATION

LA CHASSE DOIT TROUVER SA PLACE

Quelle est la particularité de ce parc national et quelle place sera-t-elle accordée à la chasse ?

Michel Monot, secrétaire fédéral : « La situation est tout à fait inédite, voire novatrice. C'est le premier parc national français créé au nord de la Loire à des altitudes basses (300 à 400 mètres) et au milieu d'une campagne riche en activités (agriculture, patrimoine, filière bois…). Un parc national est une zone de protection environnementale au sein de laquelle on pourrait être tenté de mettre la chasse de côté. Mais dans la mesure où son objectif est de préserver la forêt de feuillus, il va falloir la protéger de ses premiers prédateurs : les grands ongulés, comme le cerf et la biche. La chasse va donc incarner un rôle important dans le maintien de l'équilibre entre la forêt et les animaux.

Ce rôle de la chasse est-il confirmé ? Certains modes de chasse seront-ils interdits ?

M. M. : Pas pour le moment. Aucune thématique comme la chasse, la pêche ou encore la randonnée n'a été abordée. Nous sommes dans l'attente de décisions. Cela dit, nous pouvons faire quelques suppositions. Un parc national doit être une idée d'exemplarité, d'excellence. Il s'agit d'un label. Les pratiques artificielles seront donc proscrites. La chasse va devoir faire preuve d'exemplarité.
Par ailleurs, il faudra faire attention à la chasse au chien courant. Ce mode de chasse n'est pas mis en cause pour son effet dérangeant, mais pour la difficulté à respecter les limites Le chien ne va pas les identifier.
Si la réserve intégrale s'avère être dans la forêt de Châtillon, nous pourrions alors nous interroger sur l'avenir de la vénerie dans cette zone…

Quand ce parc devrait-il voir le jour ?

M. M. : D'ici 2015 à 2016. Mais de nombreuses questions se posent car pour nous chasseurs, il y a un réel danger. Le concept du parc définit une réserve intégrale c'est-à-dire une zone de protection maximale, comme un sanctuaire écologique. Il s'agit d'une zone témoin dédiée à l'observation sur 150 ou 200 ans afin de découvrir une forêt primaire sans aucune intervention humaine (promenade…). Sans chasse, les animaux y seront plus nombreux et prendront le pas sur la forêt. Les chasseurs sont donc inquiets de leur avenir dans cette zone. Le positionnement, encore indéterminé, de cette réserve va y conditionner la chasse. Le ministère a souhaité que la réserve biologique intégrale soit vaste, 3 000 ha d'un seul tenant, ce qui mobilise une forêt domaniale. Il y a celle de Châtillon-sur-Seine ou celle d'Arc-en-Barrois, en Haute-Marne. Cette réserve nécessitera une zone tampon de 1 000 à 2 000 ha. Cela représente de grandes étendues. Il va falloir élaborer tout cela avec le concours de tous et dans le respect de chacun. L'écologie mérite d'être respectée, mais la chasse également. Les représentants de vos deux Fédérations de Côte-d'Or et de Haute-Marne y veilleront par leur présence, en siégeant à diverses instances. »

UNE PREMIÈRE RÉUSSIE !

Foire de Dijon : la chasse aux saveurs

La foire gastronomique de Dijon est l'une des plus importantes de France. La FDC 21 a participé à l'édition 2011 en mettant en avant le gibier et ses recettes. Une délicieuse manière de faire découvrir la chasse.

À l'occasion de la journée « Chasse et venaison », le stand de la Fédération a présenté un large panel de viandes de gibiers avec une mise en scène plus qu'alléchante.

La chasse et le gibier font la foire ! Cette année, à l'occasion de la Foire gastronomique de Dijon, la FDC 21 a organisé une journée « Chasse et venaison ». Son but : faire découvrir la chasse et le gibier du département. L'événement, qui s'est tenu le 4 novembre, a rencontré un franc succès. Cette journée a été l'occasion de présenter un panel de viandes aux saveurs sauvages, parfois oubliées, goûteuses et légères à la fois, accessibles à tous. Pour cela, les chasseurs ont établi un partenariat avec les professionnels des métiers de bouche : bouchers-charcutiers, traiteurs, collecteurs-préparateurs de venaison, boulangers et cuisiniers. « *La Fédération de Côte-d'Or avait participé à l'opération de la Fédération nationale des chasseurs qui consistait à faire la promotion de la venaison* », explique Jean-Marc Belin, administrateur à la FDC21 qui a porté le projet avec Yves Lambert, autre administrateur en charge de la communication. « *Nous avons voulu aller plus loin. Et comme Jean Battault* (président de Congrexpo et organisateur de la foire de Dijon) *était intéressé par le projet, nous avons pu concrétiser cette manifestation.* »

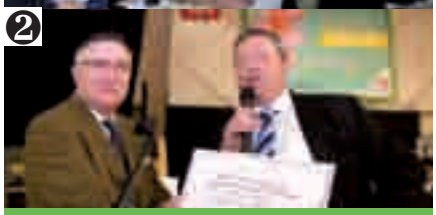

1) La table de Lucullus a rencontré un franc succès auprès des visiteurs qui ont pu goûter à une large sélection de pâtés et terrines.
2) Un succès qui a d'ailleurs été récompensé par la remise d'un diplôme d'honneur remis à la Fédération.

450 kg de terrines

« La table de Lucullus », le rendez-vous des gourmets sur la foire, a été décorée de différentes natures mortes et de gibiers cuisinés ou prêts à être cuisinés. « *Il s'agissait de présenter le gibier dans toute sa diversité et dans un contexte plus "nature"*, commente Jean-Marc Belin. *Il y avait plusieurs thèmes : le gibier de nos forêts (sanglier, ramier, bécasse…), de plaine (lièvre, perdrix grise, caille…), d'étang et de rivière (canard, bécassine, vanneau…), de vignes et bocages (grive, perdrix rouge, lapin…).* » Un gibier qui a été bien évidemment fourni par des chasseurs de Côte-d'Or.

À proximité, un stand de dégustation gratuite de pâtés et terrines de gibier a régalé de nombreux visiteurs puisque près de 450 kg de produit ont été consommés, en salaison ou en plat. Autre animation : les recettes gourmandes de Lucullus, des chefs se sont mis derrière les fourneaux et ont préparé de bons petits plats de gibier. Trois se sont prêtés au jeu : Stéphane Derbord (Dijon), Laurent Parra (Beaune) et Monique Sallera (ancienne chef de la Dame d'Aquitaine à Dijon). « *Ils ont réalisé des plats simples que tout le monde peut reproduire chez soi* », rapporte Jean-Marc Belin.

Le public a également pu participer à un quiz pour gagner des lots comme des repas chez Stéphane Derbord et Laurent Parra ou des cours de cuisine dispensés par Monique Salera. « *La manifestation a été ponctuée par les fanfares du Rallye trompes de l'Ouche* », ajoute Jean-Marc Belin.

À noter que le restaurant de la foire a proposé des menus à base de gibier durant les 10 jours de la manifestation. Devant la grande réussite de cette opération, la FDC 21 pense la renouveler en 2012. Une bonne façon de faire découvrir la chasse et ses richesses gastronomiques.

CONCOURS SAINT-HUBERT

Maîtres et chiens à l'épreuve

Cette année, 27 concurrents ont participé au concours Saint-Hubert. Un nombre de participants en augmentation par rapport à l'édition 2010 qui comptait 12 inscrits.

Après le contrôle vétérinaire des chiens, le rappel des consignes de sécurité, du tir exclusif de faisans vénérés, le concours a pu débuter : d'abord deux questions sur les chiens de chasse puis deux autres sur la chasse. Le couple maître-chien a ensuite dû faire ses preuves. Le jugement prend en compte plusieurs points : les connaissances cynégétiques du chasseur, le comportement du chien et du chasseur, l'habileté du chasseur. L'épreuve a été rendue difficile par le type d'oiseau chassé : le faisan vénéré, oiseau forestier, qui se branche facilement et tient moins bien l'arrêt que le faisan commun.

Pendant ce temps, la fdc21 guidait la visite des aménagements pour le petit gibier réalisés sur le territoire de l'Acca d'Auxonne où avait lieu cette édition 2011 du concours Saint-Hubert. Également adhérente au GIC Saône-Nacey, l'association œuvre en effet depuis plusieurs années au développement du faisan commun. La chasse de cette espèce sur cette société est ainsi proscrite depuis quatre ans et de nombreuses actions en faveur du petit gibier y ont été entreprises (volières, dispositifs d'agrainage, cultures à gibier…). L'occasion donc pour la Fédération de rappeler la nécessité de réguler les nuisibles.

Tout le monde s'est ensuite retrouvé autour d'une table avec un menu préparé par des membres de l'Acca. En début d'après-midi, un barrage a permis de départager les vainqueurs de chaque série, et d'établir un classement. La remise des prix a eu lieu en présence des organisateurs, juges, concurrents et bénévoles, ainsi que de personnalités locales. Merci à l'ensemble des membres de l'Acca, et notamment à Pascal Charton, son président.

Retrouvez un compte rendu plus détaillé et des photos sur notre site Internet, www.fdc21.com

Les résultats

CATÉGORIE	VAINQUEUR	CHIEN
Chien d'arrêt chasseur	Roger Cédric	Aston, braque français
Chien d'arrêt chasseresse	Le Pin Michèle	Ulk, épagneul de Saint-Usuge
Chien d'arrêt junior	Milliere Benoît	Fidjy, épagneul breton
Chien d'arrêt trialisant	Bouillot Franck	Taiga von Hundegelant, langharr
Spaniel chasseur	Panfilo Jean-François	Betty Boop du Made in Roques, cocker

AGENDA

RÉUNIONS DE SECTEURS

La Fédération départementale des chasseurs de la Côte-d'Or organise 6 réunions de secteurs préalables à l'assemblée générale. Les points suivants seront abordés : bilan des réattributions et des réalisations de la saison 2011-2012, point dégâts, tendances du budget fédéral 2012-2013, point petit gibier…

Zones 1 et 2	Mardi 6 mars, à la salle « Espaces rencontres et loisirs » dans les locaux de la salle Luc-Schreder, rue Albert-Camus à Chatillon-sur-Seine à 19 h
Zones 3 et 10	Jeudi 1er mars, à la salle des fêtes à Binges à 19 h
Zones 4, 5 et 6	Vendredi 9 mars, à la salle des fêtes à Chorey-les-Beaune à 19 h
Zones 7 et 13	Lundi 5 mars, à la salle des fêtes à Venarey-les-Laumes à 19 h
Zones 8 et 9	Vendredi 2 mars, lieu à déterminer
Zones 11 et 12	Mercredi 29 février, au foyer rural à Precy-sous-Thil à 19 h

LES ÉCHOS de la Fédération

STAGE JEUNES CHASSEURS DANS LE MASSIF DES BAUGES

Un cadre exceptionnel

Fin octobre 2011, seize jeunes chasseurs des régions Rhône-Alpes et Bourgogne et de la Fédération départementale des chasseurs du Loiret ont participé à un stage de trois jours à l'école de chasse des Bauges, à l'occasion de la 4e édition du stage national jeunes chasseurs. Afin de les récompenser pour avoir brillamment obtenu leur permis en 2010-2011, avec les meilleures notes possibles, la Fédération de Côte-d'Or a tenu à inviter trois jeunes et nouveaux chasseurs du département. Leur stage a ainsi été totalement pris en charge. Entre pratique et théorie, les stagiaires ont pu profiter du cadre exceptionnel dans lequel se déroulait la formation. Le tout dans une ambiance studieuse et conviviale qui a parmi à chacun de savourer ce moment unique.

Ils ont notamment pu découvrir que la chasse en montagne impose de la rigueur, une bonne maîtrise du milieu montagnard et une bonne connaissance des ongulés. Elle nécessite également une bonne condition physique, de l'adresse et

de la concentration. Quatre stagiaires ont eu la chance de prélever un animal, et tous ont vécu d'intenses émotions de chasse.

Chaque candidat tient à remercier l'ensemble des partenaires pour leur générosité et disponibilité. Il était important que tous repartent avec des connaissances nouvelles et cet esprit convivial qu'est la chasse.

L'organisation de ce stage a été rendue possible grâce à l'étroite collaboration et le dynamisme des personnels de l'ONCFS, de l'ONF, du PNR des Bauges, des Fédérations départementales de chasse de Savoie et Haute-Savoie ainsi que du GIC (groupement d'intérêt cynégétique)

des Bauges, avec l'aide logistique des Fédérations régionales des chasseurs (FRC) de Rhône-Alpes, et des Fédérations départementales du Loiret, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire et de la Côte-d'Or.

Sont remerciées les sociétés Rivolier de Saint-Just Saint-Rambert (42), spécialisée dans l'arme de chasse, et Leica grâce auxquelles chaque stagiaire a eu le loisir de découvrir et tester leur matériel. Les partenaires de l'opération ont en effet mis gracieusement à disposition des armes, munitions et optiques de grande qualité, adaptées à l'environnement montagnard.

Source : FRC Rhône-Alpes

MÉDAILLES FÉDÉRALES

Les conditions de remise

Chaque année, la Fédération des chasseurs de Côte-d'Or honore par une médaille l'engagement de chasseurs du département. Implication, fidélité, respect de l'environnement, les actions en faveur de notre passion commune se traduisent de multiples façons et méritent d'être saluées. Depuis le 1er juillet 2011, les modalités d'attribution ont changé. Ainsi, la remise des médailles n'aura désormais lieu qu'une seule fois par an, à l'issue de l'assemblée générale annuelle de la Fédération.

Pour effectuer une demande de remise de médaille, voici la liste des conditions à remplir :

Pour la médaille fédérale du mérite

- avoir validé son permis en Côte-d'Or ;
- avoir fait preuve d'actions remarquables récentes en faveur de la chasse, d'une société de chasse, de l'environnement, de fidélité à la société de chasse… ;
- ne pas avoir fait l'objet d'un procès-verbal au titre de la protection de la nature ;
- joindre un argumentaire.

Pour la médaille fédérale d'honneur

- avoir récemment réalisé des actions cynégétiques remarquables ;
- ne pas avoir fait l'objet d'un procès-verbal au titre de la protection de la nature.

À noter que le nombre d'années de permis validé ne constitue pas un critère déterminant et que le récipiendaire n'est pas nécessairement une personne physique.

Le dossier doit parvenir à la Fédération au moins 20 jours avant la date de l'assemblée générale. Il sera ensuite validé, ou non, par le conseil d'administration de la Fédération.

COMPTAGE

Suivi des populations de grands cervidés

La fédération départementale des chasseurs de la Côte-d'Or et l'ONF organisent tous les ans des comptages de grands cervidés sur les principaux massifs forestiers du département. Historiquement, ils ont lieu sur les territoires de quatre GIC grand gibier : la vallée de l'Ouche (UG 5), les Deux Vallées (UG 8), La Montagne (UG 9) et Les Grolles (UG 9). L'ONF se charge de l'organisation des comptages sur Hautes Côtes (UG 5), Chatillonais (UG 1 et 2) et Citeaux (UG 4).

Dans un souci d'harmonisation entre ONF et Fédération, il existe deux périodes de comptages : l'une en hiver (novembre-décembre), l'autre au printemps (février-mars). Ceux effectués en hiver ont pour but de vérifier la localisation des populations en période de chasse ainsi que l'existence pérenne de concentrations géographiques. Les printanniers sont eux plutôt nécessaires à une estimation des effectifs après chasse et avant les naissances dans le but d'établir les plans de chasse.

L'indice nocturne.

Ce protocole permet de recenser les contacts de grands cervidés sur des circuits préétablis et identiques d'année en année grâce à l'utilisation de phares puissants. La donnée kilométrique résultant de chaque circuit parcouru est primordiale car c'est elle qui permet de transformer le nombre de contact en un indice kilométrique d'abondance. C'est l'évolution de cet indice qui, au fil des ans et combiné à d'autres indicateurs, permettra au service technique de conclure sur la dynamique des populations.

La réalisation des comptages des grands cervidés est très mobilisatrice : chaque circuit est parcouru par un véhicule équipé de phares et occupé par au moins quatre passagers. Outre les techniciens et administrateurs de la fédération, les chasseurs locaux contribuent largement à la réussite de ces opérations par leur participation et la mobilisation de leurs véhicules.

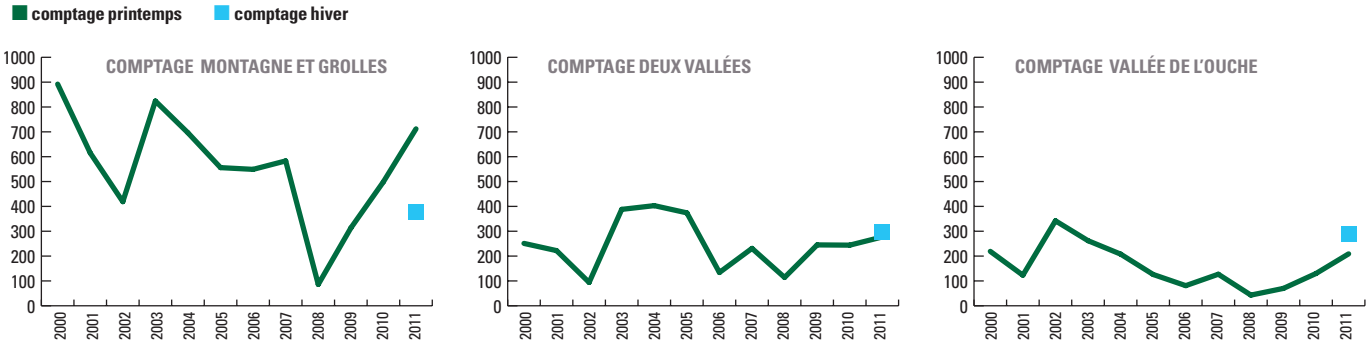

Résultats des comptages FDC21

MASSIF	SAISON	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Montagne et Grolles	Printemps	892	615	419	824	696	556	549	583	86	313	499	712
	Hiver												379
Deux Vallées	Printemps	251	222	94	388	403	374	134	231	114	245	244	277
	Hiver												298
Vallée de l'Ouche	Printemps	219	123	342	262	208	126	81	127	43	70	130	209
	Hiver												287
Beaumont	Printemps								117	102	110	146	138
	Hiver												83

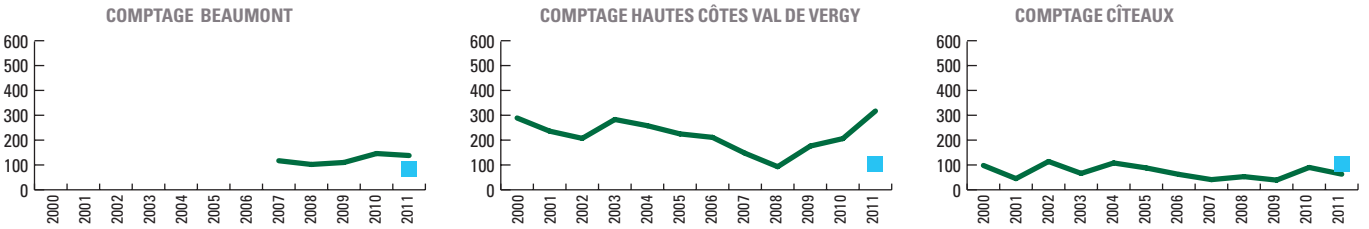

Résultats des comptages ONF

MASSIF		2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Hautes Côtes Val de Vergy*	Printemps	289	236	207	283	258	225	211	147	93	176	206	317
	Hiver												102
Cîteaux*	Printemps	98	45	114	66	108	88	62	41	53	39	90	63
	Hiver												102

*données fournies par l'ONF

NUISIBLE

La régulation du renard

Habile prédateur et potentiellement porteur de maladies transmissibles à l'homme, il est nécessaire de réguler le renard par le piégeage, bien sûr, mais aussi par le tir à l'affût ou à l'approche. Quelques conseils...

La présence du renard en Côte-d'Or est importante et se fait ressentir. Ses dégâts dans les basses-cours et le gibier sont souvent insupportables. D'autre part, il représente un vecteur important de maladies graves, l'échinococcose alvéolaire entre autres. Aussi, faut-il le réguler car il n'a qu'un seul prédateur : la voiture ! Toutefois, réguler ne signifie pas anéantir l'espèce. Quelques renards sur un territoire sont en effet indispensables afin de débarrasser les animaux malades ou déficients et consommer les mulots.

Depuis longtemps, c'est le piégeage qui fait office de régulation, mais depuis quelques années, le tir à l'affût ou l'approche est autorisé dès le 1er juin à tout chasseur pouvant tirer le chevreuil ou le sanglier. Pour cela, il lui suffit de posséder une photocopie nominative du plan de chasse, certifiée conforme par le détenteur du plan de chasse. Les tirs pourront être réalisés tous les jours de 1 heure avant le lever du soleil jusqu'à 1 heure après son coucher (heures légales du chef-lieu du département, c'est-à-dire Dijon) et ce, du 1er juin jusqu'à la fermeture générale. Attention, à partir du 1er juillet, il faudra avoir renouvelé son permis de chasser.

Bruno Flamand

Comment s'équiper ?

Bien que l'on puisse utiliser son fusil et faire du tir à plombs, il est plus intéressant d'utiliser une arme rayée en petit ou moyen calibre avec tir tendu afin d'obtenir une distante de tir satisfaisante. (222 REM, 243 REM, 270 winchester, 270 WSM). Cette arme doit être équipée d'une optique soigneusement réglée avec un bon indice crépusculaire, car le tir a souvent lieu à l'aube ou au crépuscule. Sachez qu'un entraînement au tir ne sera pas superflu. Pour compléter l'équipement, une paire de jumelles, également dotée d'un bon indice crépusculaire, permettra de rechercher les renards, mais aussi d'observer la nature.

Un bâton de Pirsh sera le minimum comme appui, mais il vaudra mieux utiliser un bi ou tripode, dans la mesure où un renard ou un renardeau ne font pas une cible bien grosse à 100 m. Un siège de battue permettra de rester attentif sans fatigue. Une lampe électrique aura son utilité.

Les vêtements devront se fondre dans le milieu et il faudra penser à mettre des gants et une cagoule, car les taches claires de la figure et des mains sont vite repérées.

Des gants jetables seront indispensables pour manipuler les renards ; un sac en plastique permettra de ramener les dépouilles.

À quel endroit ?

Bien sûr, le droit de chasse est indispensable dans le choix du lieu sur lequel vous avez l'intention d'opérer. Il faudra attendre les renards à proximité des terriers, tant que les foins ne seront pas faits. Ensuite, l'affût dans les prairies fraîchement fauchées permettra de nombreux contacts. Dans tous les cas, il faut se placer face au vent, arriver assez tôt, et marcher lentement, sans bruit, en observant les alentours. Profitez de ces périodes d'affût pour observer la nature. Vous pourrez ainsi vous faire une idée sur la population de lièvres, de faisans ou perdreaux sur le territoire. Un appareil photo vous permettra de prendre quelques clichés étonnants. Attention toutefois à rester concentré sur votre objectif premier !

Il est important d'observer un certain nombre de règles de sécurité, car il est évident que cette action de chasse peut être dangereuse. En effet, si vous savez que d'autres chasseurs sont postés sur le territoire (une distance de 500 m entre chasseurs étant nécessaire afin d'éviter un rabat involontaire), on ne sait pas forcément si d'autres usagers de la nature se trouvent dans les parages pour faire une ballade ou prendre des photos. Il faudra donc être extrêmement prudent et réaliser toujours des tirs fichants. Des pancartes indiquant la chasse silencieuse peuvent évidemment être mises en place sur les points d'accès.

Dans tous les cas, il sera utile de prévenir le maire de la commune que des tirs seront effectués afin de pas être confondus avec des braconniers, car la grande majorité des gens n'est pas au courant que la chasse est ouverte dès le 1er juin.

ESTIMER L'ÂGE DU CERF

Petit exercice…

En chasse en battue, l'évaluation de l'âge d'un cerf n'est possible qu'en analysant son allure générale et en faisant abstraction de la qualité de son trophée. Qu'en est-il de ce cerf ?
Sur cette photo de Lionel Seuriot, la démarche de l'animal paraît lourde. L'encolure et le fanon sont épais et se noient dans l'épaule. Le garrot est proéminent et dépasse nettement la ligne dorsale. La tête est portée basse et la ligne supérieure du cou prolonge la ligne du dos. Tous les critères visuels permettent d'identifier rapidement un cerf âgé.
Et le trophée ? Son volume et son développement feraient plutôt penser à un subadulte qu'à un cerf qui commence à ravaler. Seule l'implantation des bois, qui paraissent directement posés sur le crâne, confirme l'impression générale donnée par tous les autres critères.

Lionel Seuriot

UNUCR

Des prélèvements mais peu de recherches

Pour l'instant, le tableau de chasse des chasseurs de Côte-d'Or affiche des chiffres tout à fait raisonnables. En revanche, proportionnellement, le nombre de recherches n'est pas très important. Un seul mot d'ordre : n'hésitez pas à faire appel aux services de l'Unucr, même en cas de doute.

À la mi-saison, 6 890 sangliers, 4 972 chevreuils et 863 grands cervidés ont été abattus. Au cours de cette même période, 243 recherches ont été réalisées et ont permis de retrouver 17 chevreuils, 48 sangliers et 13 grands cervidés, ce qui fait 1,9 % de recherches par rapport au tableau. Ce faible pourcentage par rapport aux blessés potentiels nous amène à formuler quelques hypothèses : soit le chasseur côte-d'orien a un tir très précis, soit il se désintéresse du gibier.
Toutes les instances de la chasse ne peuvent que féliciter les chasseurs qui ont fait appel aux services de l'Unucr. Ceux qui ne le font pas, feraient mieux de vérifier leur tir avec plus de rigueur, car il vaut mieux faire déplacer inutilement un conducteur, plutôt que de laisser un animal mort ou agonisant dans la nature. Et motivation supplémentaire : les recherches sont gratuites et peuvent être effectuées dans l'après-midi pour les tirs du matin
L'Unucr en profite pour remercier la FDC21, c'est-à-dire l'ensemble des chasseurs du département, pour la subvention accordée lors de l'achat de vestes de recherche.

Quelques conducteurs de l'équipe UNUCR 21 lors de notre dernière réunion et de la remise des vestes de recherche.

GIBIERS D'EAU ET PÉRIODE DE GEL

Attention aux populations

Depuis 2004, un protocole national « vague de froid » est déclenché par les directions régionales de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage après une période prolongée de fort gel. Dès l'activation de ce dispositif, des comptages d'oiseaux d'eau sont organisés tous les deux jours sur des sites de référence afin de suivre les oiseaux présents. L'objectif est de fournir au préfet suffisamment de données afin qu'il puisse décider de la suspension de tout ou une partie de la chasse des espèces en fonction des conditions météorologiques. L'application de cette mesure reste toutefois exceptionnelle et n'a lieu qu'en cas de période de gel prolongé.
Cependant, les étangs sont régulièrement gelés sans que ce dispositif ne soit activé. Les oiseaux d'eau doivent donc trouver refuge dans les endroits où l'eau n'est pas gelée. C'est ainsi que des concentrations d'oiseaux d'eau sont ponctuellement observées sur différents cours d'eau (rivières, fleuve…). Chaque chasseur doit donc être conscient que même si la chasse de ces espèces est autorisée, des prélèvements trop importants sont à proscrire en période de gel sur ces secteurs.

Depuis longtemps, l'Association des chasseurs de gibier d'eau et de chasse fluviale de Côte-d'Or a fixé un prélèvement maximal autorisé sur la Saône. Les prélèvements de gibiers d'eau (canards, oies, limicoles…) sont limités à 5 oiseaux par jour et par chasseur avec un prélèvement maximum de 4 canards colverts par jour. Exemplaire, cette initiative à reproduire permet de pratiquer notre loisir tout en garantissant une gestion durable des ressources naturelles.

SÉCURITÉ À LA CHASSE

Une formation plus pratique et complète

Les formations relatives à la sécurité à la chasse sont régulièrement organisées depuis une dizaine d'années et se sont étoffées peu à peu. La formation théorique de deux heures sur les responsabilités, les accidents et les règles de sécurité a ainsi été complétée par une demi-journée sur terrain du club de tir sportif de Dijon-Norges avec des manipulations d'armes et des tirs au sanglier courant.

La Fédération a choisi d'adapter la formation en fonction de ce qu'elle avait inscrit dans le schéma départemental de gestion cynégétique. Les aménagements de territoire, la rédaction du règlement intérieur, le schéma de battue et les manipulations fondamentales des armes de chasse ont été beaucoup plus développés afin de satisfaire au mieux les attentes des organisateurs de chasse.

Cette formation se déroule désormais sur une journée avec la sensibilisation des organisateurs de chasse sur les responsabilités, les accidents, et les solutions à adapter en fonction de leur société de chasse et des territoires. La session débute par la diffusion de *Une seconde d'éternité*, un film qui relate un réel accident de chasse avec l'interview poignante des chasseurs impliqués.

Elle se poursuit par une présentation des différents outils (mirador, marquage des postes…) ainsi que des actions (règlement et consignes de sécurité…) favorisant la sécurité lors de la chasse. Elle permet aux responsables de territoire d'évaluer les avantages et inconvénients de chacun des dispositifs.

Claude Carcagno-fotolia.com

Sur le terrain

En fin de matinée, les formateurs rappellent les manipulations fondamentales des armes de chasse (fusil de chasse à bascule, carabine à culasse, carabine semi-automatique…). Puis, chaque participant manipule à son tour les différents types d'armes. L'accent est mis sur le phénomène de ricochet afin de rappeler qu'il existe toujours un risque lors de l'utilisation d'une arme à feu.

Après un repas pris sur place dans une ambiance conviviale, les préconisations sont mises en application. Dans un premier temps, un formateur montre comment manipuler des armes en toute sécurité sur le parcours du permis de chasser (chasse devant soi, franchissement d'obstacles, sanglier courant…). Pour terminer, une battue fictive permet aux participants une meilleure prise de conscience des erreurs à éviter. Une ligne de tir a été spécialement aménagée avec différents dispositifs de sécurité. Après un rond de battue au cours duquel les consignes de sécurité sont rappelées, chaque participant se voit attribuer un poste et doit matérialiser les angles de tir après avoir pris en compte son environnement (bâtiments, voisins, relief…). À la fin de cet exercice, chaque poste est présenté en détail avec ses avantages et inconvénients.

Cette formation est importante pour une meilleure pratique de la chasse et la Fédération espère y retrouver le plus grand nombre de chasseurs.

■ AGENDA
Les formations en 2012

Deux formations ont déjà été organisées en automne 2011 avec une grande satisfaction des participants. Quatre sessions sont prévues en 2012 afin de former les organisateurs de chasse à la sécurité. Elles se dérouleront les 4 et 5 juin, le 2 juillet et le 27 août 2012. Nous vous invitons vivement à assister à cette formation.

Bulletin d'inscription sur notre site Internet, www.fdc21.com/informer-formations, ou sur demande à la Fédération.

Sur la route...

COLLISIONS AVEC UN GRAND GIBIER

La fin des indemnisations

Sur les routes de Côte-d'Or, les collisions avec le grand gibier sont nombreuses, surtout en période de chasse. Mais attention, les dégâts occasionnés ne sont désormais plus remboursés…

Claude Calcagno-fotolia.com

Un conseil : adaptez votre vitesse à la vue de ce panneau.

Près de 25 000 collisions de véhicules avec des animaux sauvages sont recensées chaque année sur les routes françaises. Les périodes de chasse (d'octobre à janvier) sont propices à ce type d'accidents, dont près de la moitié est causée par des sangliers. Que faire en cas de collision avec un grand gibier ? La législation a évolué. Depuis le 24 octobre 2010, il ne faut plus compter plus sur le Fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages (FGAO) pour être indemnisé en cas de collision avec un sanglier ou un chevreuil. Confronté à une flambée du nombre d'accidents impliquant un grand gibier, dans un contexte de prolifération de certaines espèces, le FGAO ne rembourse désormais plus les dégâts. Aussi est-il vivement conseillé de souscrire une assurance tous risques sous peine de se retrouver avec un véhicule accidenté, avec toutes les réparations à payer de sa poche.

Que faire du gibier ?

Il est toutefois bon de savoir que le Code de l'environnement autorise le conducteur à emporter le sanglier, cerf ou chevreuil mort, mais uniquement pour un usage personnel, et à condition d'avoir préalablement prévenu la gendarmerie.

À QUI LA RESPONSABILITÉ ?

Les solutions diffèrent si l'animal impliqué dans l'accident faisait ou non l'objet d'une action de chasse. En effet, il appartient à la victime du dommage d'apporter la preuve que le propriétaire ou le détenteur du droit de chasse du fonds d'où provenait l'animal impliqué dans la collision a bien commis une faute, une négligence ou une imprudence. Selon les articles 1382 et 1383 du Code civil, par exemple à l'occasion de la poursuite de l'animal dans le cadre d'une action de chasse, il y a modification du comportement naturel de l'animal. La responsabilité peut incomber à l'organisateur de la chasse.

RÉGLEMENTATION

Armes, un nouveau décret

Un nouveau décret ministériel du 7 octobre 2011 sur les armes de chasse concerne vos nouvelles acquisitions de fusils superposés et juxtaposés : les armes de la catégorie 5.1, c'est-à-dire les armes à feu à un coup par canon lisse (simples, juxtaposés, superposés de calibres 10, 12, 16, 20, 24 ou 28).

Jusqu'au 1er décembre 2011, les armes précitées étaient accessibles à l'acquisition sur présentation d'un permis de chasser validé. Depuis, le 1er décembre 2011, les armes acquises auprès d'un armurier, d'un particulier ou reçues par dévolution successorale doivent, de surcroît, faire l'objet d'une procédure d'enregistrement. Cette procédure ne concerne pas les armes de cette catégorie déjà détenues par les chasseurs et qui ne changent pas de propriétaire.

Lorsque l'arme est acquise auprès d'un armurier, celui-ci se charge de la procédure d'enregistrement, comme il le fait déjà pour les carabines à canons rayés ou les fusils semi-automatiques soumis à déclaration.

Pour les acquisitions ou cessions entre particuliers (achat ou gratuites), ou par voie successorale, le nouveau propriétaire doit transmettre une demande d'enregistrement complétée, accompagnée d'une copie de son permis de chasser et de la validation de chasse de l'année en cours ou de l'année précédente, au commissariat ou à la gendarmerie de son domicile. Le préfet adressera ensuite un récépissé d'enregistrement au déclarant, qui devra être soigneusement conservé par vos soins.

REPORTAGE

DÉGÂTS DE GIBIER

ESTIMER AU PLU

Ils sont quinze à officier en Côte-d'Or. Les estimateurs départementaux définissent le volume et la surface des dégâts occasionnés par les sangliers et les grands gibiers soumis au plan de chasse.

Photos DR

Les dossiers d'indemnisation de dégâts sont de plus en plus nombreux. L'année dernière, la Fédération en a traité 3 200.

C'est en 1968, à la demande du monde de la chasse, qu'une loi a conduit à la mise en place d'un système d'indemnisation des dégâts causés par le grand gibier sur les cultures agricoles. En contrepartie, les agriculteurs ont abandonné leur droit d'affût. Une indemnisation qui, rappelons-le, est à la charge exclusive des chasseurs. C'est aujourd'hui une délégation de service public dont les Fédérations départementales qui sont chargées d'assumer toute la partie administrative des dossiers. Quant à la mission sur le terrain, elle est confiée à un estimateur départemental, un travailleur indépendant, qui a suivi une formation spécifique. Il s'agit de personnes vacataires et donc rémunérées en fonction du temps de travail et des kilomètres parcourus. « *Il y a 4 à 5 ans, on comptait une dizaine d'estimateurs* », explique Jean-Luc Joblin, responsable service grand gibier à la FDC21. « *Nous avons augmenté ce nombre pour respecter*

Portrait « ÊTRE ESTIMATEUR, C'EST TOUTE L'ANNÉE »

À 65 ans, André Girard est estimateur de dégâts de gibier. Une activité qu'il pratique depuis 1985. Un véritable sacerdoce.

Habitant la Haute-Saône, il a commencé à s'occuper de dossiers en Côte-d'Or dans le secteur Nord-Est. « *J'allais jusqu'à Châtillon-sur-Seine* », explique-t-il avant de détailler son parcours : « *Je suis aujourd'hui retraité et j'étais agent de maîtrise dans une fromagerie et en contact continu avec le monde agricole.* » Car la mission demande de bien connaître l'agriculture et son environnement. Autre nécessité : être disponible. « *C'est une occupation à temps complet, tous les jours sur le terrain, même le 14 juillet et le 15 août* », souligne André Girard qui traite entre 400 et 500 dossiers dans l'année. Si le candidat suit une formation d'une semaine organisée par la FNC, puis accompagne un estimateur pendant au moins une année, André Girard rappelle « *que la formation est un peu rapide pour être suffisante. Rien ne vaut l'expérience du terrain au fil du temps.* »

Quid des dégâts observés ? « *J'ai vu de tout* », raconte-t-il. « *Cela concerne tout ce qui est plantation, en fait.* » Cultures traditionnelles, bien sûr, mais aussi framboisier, haricot, salades et même sapins de Noël ou… chrysanthèmes ! « *Elles étaient cultivées sous du plastique noir, avec un goutte-à-goutte installé dans les pots. Les sangliers avaient tout culbuté. Il y avait 1 200 pots !* » Une fois le dossier de la Fédération des chasseurs reçu, André Girard fait en sorte de prendre rendez-vous le plus rapidement possible sur le terrain avec l'agriculteur. « *Nous devons évaluer des surfaces endommagées. Pour une pâture, par exemple, il faut estimer la remise en état et la perte du foin. Pour les cultures, on réalise en hiver un plan des zones endommagées et on revient en mars, à la reprise de la végétation, pour compter les pieds manquants sur la zone définie et vérifier sil y a d'autres dégâts. Au moment des récoltes, on redéfinit ainsi les surfaces détruites à 100 % et les rendements. On peut revenir au moins trois ou quatre fois sur le terrain pour un seul et même cas.* »

Si le travail est passionnant, il n'est pas toujours facile. « *Des tensions ? Cela arrive quelquefois.* » Si l'agriculteur n'est pas d'accord avec l'estimation, il peut demander la visite d'un expert judiciaire dans les plus brefs délais. André Girard raconte ainsi cette anecdote qui lui est arrivée à la fin des années 1990 : « *Un vigneron n'était pas d'accord avec une estimation qui portait sur des kilos de raisins détruits. Il voulait que l'estimation porte sur le produit une fois élaboré ! Le dossier est monté jusqu'à Paris après être passé aux tribunaux de Vesoul et de Besançon. Il a finalement été débouté.* » Aujourd'hui, André Girard forme des jeunes pour assurer la relève et n'a même pas le temps d'aller à la chasse. « *J'aurai mon 50e permis l'an prochain. Mais je resterai estimateur tant que je pourrai !* » Un sacerdoce, on vous dit.

S JUSTE

les délais réglementaires en périodes de pointe, surtout l'été au moment des récoltes des grandes cultures. En effet, il y a un délai de 10 jours maximum entre la déclaration des dégâts et l'expertise. » La liste des personnes agréées est proposée chaque année par le président de la FDC21 et validée par une commission départementale, composée de membres chasseurs, d'agriculteurs sous l'autorité du préfet. En général, les estimateurs occupent une activité de type expert agricole ou forestier ou de retraités. « *Nous essayons le plus possible d'avoir des collaborateurs qui ont une sensibilité agricole*, rappelle Jean-Luc Joblin. *Cela dit, nous travaillons aussi avec des gens complètement étrangers à l'agriculture et qui s'intègrent très bien.* »

En Côte-d'Or, la très grande majorité des dégâts indemnisés sont commis par le sanglier et les cervidés. « *Il faut savoir que nous n'indemnisons que les dégâts des sangliers et des grands gibiers soumis légalement au plan de chasse selon l'article L.426-1 du Code de l'environnement* », précise Jean-Luc Joblin. Ceux du lapin ou du ragondin ne sont donc pas pris en compte. Dans le secteur du Val-de-Saône, par exemple, des agriculteurs se plaignent également de dégâts causés par des cygnes dans des patûres. « *Ces dégâts peuvent se régler par la voie judiciaire ou les assurances.* »

Depuis plusieurs années, plus de 3 000 dossiers sont traités annuellement. Un dossier peut être ouvert plusieurs fois, au semis, en cours de végétation ou à la récolte. Les dossiers sont attribués en fonction de la spécialité de l'estimateur (la vigne, par exemple) et de la localisation géographique. Aussi, pour optimiser les déplacements, chaque estimateur travaille sur un secteur défini. « *Nous essayons de faire changer les secteurs tous les 2 ou 3 ans.* » L'objectif : maîtrise et transparence.

LES DÉGÂTS EN CÔTE-D'OR

« *Les comptes 2010-2011 devraient atteindre 2,6 M d'euros*, précise Jean-Luc Joblin. « *L'an dernier, nous étions à 1,850 M€. Aujourd'hui, nous sommes à 174 000 quintaux, toutes cultures confondues.*
Et la moyenne, sur les trois dernières années était de 172 000 quintaux.
Le volume n'a pas évolué, mais c'est l'augmentation du prix des denrées qui change la donne. » Aujourd'hui, un quintal de blé, coûte 17,60 euros contre 17,40 € l'an dernier, et 10,50 € l'année précédente.
« *Soit une augmentation de 70 % en trois ans, toutes cultures confondues* », précise Jean-Luc Joblin.

L'EXPERT NATIONAL

L'expert national est appelé en renfort pour des dossiers très importants (estimés à plus de 10 000 € de dégâts pour les grandes cultures et à 3 000 € pour les cultures spécialisées).

DES PROPOSITIONS POUR SIMPLIFIER L'INDEMNISATION ?

Chasseurs (FNC) et agriculteurs (FNSEA, JA et chambres d'agriculture) ont engagé des négociations pour modifier la procédure d'indemnisation des dégâts de grand gibier afin de la rendre « *simple, efficace et moderne* ». Ces propositions devront vite aboutir si les parties veulent que la loi soit modifiée avant la fin de la session parlementaire. Concernant la situation du grand gibier et plus particulièrement des dégâts de sangliers infligés aux productions agricoles, quatre inspecteurs généraux nommés cet été par les ministres de l'Écologie et de l'Agriculture doivent bientôt rendre les résultats d'un audit. En France, au cours de la campagne 2009-2010, le montant des indemnisations imputées au grand gibier a atteint 27,3 millions d'euros. Un chiffre en léger retrait par rapport à la campagne précédente qui avait atteint des sommets : 33 millions d'euros.

Photos Nicolas Rauillard

L'animal le plus piégé en Côte-d'Or est le ragondin. Les pièges en X laissent aucune chance au nuisible.

LISTE DES NUISIBLES

LE PIÉGEAGE ? C'EST INDISPENSABLE !

C'est avec inquiétude que les piégeurs de Côte-d'Or débutent l'année. Ils redoutent et ne comprennent pas que certaines espèces nuisibles ne puissent plus être piégées suite aux demandes des associations de défense d'animaux.

Quand il évoque les nuisibles, Alain Rousseau, président de l'Association des piégeurs de Côte-d'Or (ADPCO) sait de quoi il parle. Des fouines, il en traque à Talant, à Fontaine-lès-Dijon et jusqu'au centre-ville de la capitale bourguignonne. « *Dans le quartier de l'avenue Eiffel, j'interviens régulièrement pour des problèmes de fouine. Quand elles atteignent les combles, elles font des dégâts inimaginables dans l'isolation. En un an, une famille de fouine peut détruire les deux tiers de la laine de verre. Une fois, j'ai mis six mois à en attraper une, le couvreur est venu. Résultat : 6 000 € de réparations* », explique-t-il.

Ses pièges à œufs permettent de mettre fin aux jours de l'indésirable mustélidé. Mais pas toujours… Bien plus méfiante qu'un ragondin ou qu'un corbeau, la fouine ne se laisse pas piéger très facilement. « *Dans l'agglomération dijonnaise, il y a toujours eu des demandes pour des fouines.*

Les fouines sont nombreuses dans l'agglomération dijonnaise et sont responsables d'importants dégâts dans les habitations.

La présence surnuméraire des ragondins endommage les berges et les rendent instables.

Beaucoup de personnes ignorent comment procéder pour que quelqu'un vienne les débarrasser de cet animal. Nous sommes tout le temps en train de chercher comment être plus malins qu'elles. Je me souviens d'une maison où je n'ai jamais réussi à capturer l'animal alors que j'avais tout essayé. Parfois, j'arrive à les prendre en moins d'une semaine. Ça dépend des odeurs, de l'endroit où on installe le piège… », raconte le piégeur.

L'animal le plus piégé en Côte-d'Or est le ragondin (voir encadré). Des contrats ont été signés avec cinq syndicats de rivière afin de lutter contre ce rongeur qui ravage les berges. Ces syndicats paient un défraiement de frais de déplacement au piégeur, complété par une subvention du conseil général : la queue de ragondin et celle du rat musqué, dans la plupart des cas, est payée 10 €.

Quant au renard, il arrive à la dixième position. « *Certains agriculteurs demandent qu'on arrête de le piéger en estimant que ce dernier est un allié contre les petits rongeurs. Ils oublient un peu vite que le renard est vecteur de maladie, l'échinococcose alvéolaire, au même titre que le ragondin, qui véhicule, lui, le virus de la leptospirose* », note le président de l'ADPCO. Pour l'animal roux, le piégeur recourt à un collet à arrêtoir. Ce système permet à l'animal de ne pas s'étrangler et laisse la possibilité de libérer les chevreuils ou les chiens qui se seraient pris dans le piège. Quant aux renards, ils sont tirés au fusil. Mais comme pour les agriculteurs, l'activité n'est plus très intéressante, même pour les piégeurs. « *Pendant longtemps, la fédération des chasseurs donnait, pour 10 queues de renards tués à la chasse, une compagnie de perdrix ou de faisans. Si ces 10 animaux étaient piégés, elle offrait deux compagnies. Suite à de nombreux abus, la fédération a arrêté de dédommager les queues, mais a décidé dans le même temps d'allouer un budget de 120 000 € pour favoriser le développement du petit gibier. Des piégeurs ont arrêté de piéger quand les queues de renard ont cessé d'être payées en 2005. Une centaine de membres n'ont pas renouvelé leur carte cette année-là.* » Les effectifs ont néanmoins progressé depuis, l'ADPCO compte 380 piégeurs, et on sait que 2 200 piégeurs agréés se trouvent en Côte-d'Or. « *L'association propose une assurance responsabilité civile et la fédération subventionne 30 % de nos pièges, ce qui est loin d'être négligeable* », souligne Alain Rousseau.

Accessibles aux promeneurs, les nasses font régulièrement l'objet de vandalisme.

Philippe Jaeger

Service technique FDC18

LES PIÉGEURS FACE AUX DIFFICULTÉS

En plus de la difficulté du piégeage, les piégeurs sont confrontés à des actes de vandalisme réguliers : cages volées, pièges détruits, corbeautières ouvertes volontairement…

Le piégeage est soumis à une législation bien précise : « *Il faut vérifier les collets moins d'une heure après le lever du soleil, tous les jours et il faut visiter les cages ainsi que les pièges qui tuent avant midi. Il s'agit d'une obligation légale. Le piégeage n'est pas considéré comme un acte de chasse. Néanmoins depuis le 1er décembre, pour la mise à mort d'un animal, qui nécessite une arme, le permis de chasse est exigé* », indique le président de l'ADPCO.

Le piégeur qu'il est ne peut rester indifférent lorsque des associations de protection d'animaux demandent aux services de l'État de retirer la pie de la liste des nuisibles. « *Bientôt, on va nous demander des chiffres sur la prédation des nids de petits oiseaux. Ces chiffres sont impossibles à fournir, alors que la pie fait des dégâts considérables sur les nids en question* », souligne-t-il, avant d'ajouter : « *Il faut savoir que ces associations qui défendent certains nuisibles ont reçu 28 millions d'euros de subventions de l'État en 2010. On se bat contre des adversaires invisibles : on ne sait pas combien ils sont alors que nous autres piégeurs, nous sommes tous déclarés et référencés.* »

La pie, à l'instar de la fouine, peut aujourd'hui être piégée dans les 84 communes du département qui ont signé un plan de gestion de différentes espèces de petit gibier (perdrix, faisan ou lièvre) avec la fédération départementale des chasseurs de Côte-d'Or. « *Ceux qui souhaitent que la pie soit retirée de la liste des nuisibles sont-ils au courant que cet oiseau est un prédateur de petits oiseaux et de lapereaux ? Pour moi, c'est une hérésie ! La pie n'est pas en voie de disparition, elle a plusieurs petits par nids et elle a très peu de prédateurs. Il faut arrêter de croire que lorsque l'on piège, on détruit la population ! Lorsque nous n'avons pas pu piéger la pie pendant un an, son développement s'est révélé colossal* », souligne Raoul de Magnitot, de la fédération régionale de lutte et de défense contre les organismes nuisibles.

« DE DOUX UTOPISTES »

« *Les opposants au piégeage sont de doux utopistes : ils sont animés de belles intentions alors qu'ils ne sont pas de véritables connaisseurs du monde animal. Autrefois, la population était essentiellement rurale et connaissait très bien les dégâts réalisés par le renard ou le corbeau. Aujourd'hui, on a affaire à des gens qui s'émeuvent en regardant un reportage à la télévision ou* ▶

Service technique FDC 18

NUISIBLES EN CÔTE-D'OR

LA LISTE

L'arrêté préfectoral daté du 30 juin 2011 stipule que *« dans le département de la Côte-d'Or, la liste des espèces d'animaux nuisibles au sens de l'article L.427-8 du Code de l'environnement est fixée comme suit pour la période allant du 1er juillet 2011 au 30 juin 2012 »*.

Les espèces déclarées nuisibles sur l'ensemble du département sont les suivantes : le ragondin, le rat musqué, le raton laveur, le renard, le corbeau freux, la corneille noire et l'étourneau sansonnet.

Au voisinage immédiat et sur les parcelles agricoles où sont implantées des cultures de colza, de maïs, de tournesol, de moutarde ou de soja, le pigeon ramier est déclaré nuisible. À moins de 100 mètres des habitations, des bâtiments agricoles, des ruchers, des élevages de petits gibiers, la fouine peut-être piégée. Enfin, sur la totalité du territoire des communes sur lesquelles ont été institués des plans de gestion de la perdrix grise, la perdrix rouge, du faisan commun et du lièvre d'Europe, la fouine et la pie bavarde sont déclarées nuisibles. À noter que le corbeau freux peut être tiré dans l'enceinte de la corbeautière, mais que le tir dans les nids est interdit. La décision de classer ou non le sanglier comme espèce nuisible est reportée à une date ultérieure, au plus tard le 1er février 2012.

Philippe Jaeger

LES CHIFFRES

Le dernier bilan dressé par l'ADPCO concernant les bilans de capture évoque la saison 2009-2010. Les animaux piégés sont les suivants : 2 086 renards, 1 967 ragondins, 899 corbeaux freux, 700 pies, 620 corneilles, 133 rats musqués, 109 fouines, 100 étourneaux ou encore 83 martres.

UN ÂGE MINIMUM

Il n'y a pas que la liste nuisibles qui fait débat en matière de piégeage. L'âge des piégeurs, et plus précisément celui des jeunes piégeurs, a été remis en question. Car contrairement au permis de chasser, il n'y avait pas d'âge requis pour s'adonner à cette pratique. Elle est désormais interdite aux enfants de moins de 16 ans, avec une formation accessible à 15 ans.

Alain Robert, 66 ans, a été élu meilleur piégeur de Côte-d'Or à trois reprises. Tous les jours, il arpente les bordes de Bouzaise pour inspecter les pièges qu'il installés.

Rencontre

Alain Robert
Piégeur

« DE L'OBSERVATION ET DE LA PATIENCE »

Même s'il a été élu par trois fois « meilleur piégeur de Côte-d'Or » par ses pairs pour son activité quotidienne de piégeage, Alain Robert, 66 ans, n'en tire aucune gloire particulière. Pour lui, interdire le piégeage de certaines espèces de nuisibles n'est pas justifié.

Son tableau de chasse est pourtant impressionnant : alors qu'il ne pratique le piégeage que depuis 10 ans, il a déjà piégé 1 382 ragondins et 189 renards, série en cours… En un an, notre homme, est également parvenu à prendre 524 corbeaux. Retraité depuis 2005, le Côte-d'Orien arpente tous les jours les bords de Bouzaise pour inspecter la dizaine de pièges en X qu'il a installée. Sans compter les cages, collets et autres corbetières qu'il place dans le voisinage. *« Il m'arrive d'avoir une trentaine de pièges tendus simultanément »*, lance Alain, le pas alerte et la moustache au vent. Le piégeur met un point d'honneur à respecter toutes les règles relatives à la capture de nuisibles. Des pancartes portant son numéro d'agrément avertissent les zones de piégeage, tandis qu'il tend ses pièges à la tombée de la nuit pour les relever le lendemain.

UNE EXPÉRIENCE DE TERRAIN

Samedi 10 décembre, au petit matin. Alain inspecte neuf de ses pièges. Les températures étant remontées à 9 °C dès le matin, il a bon espoir que les ragondins soient sortis pendant la nuit. Bonne pioche : cinq des redoutables pièges en X ont trouvé un client. *« Ce genre de piège ne laisse aucune chance à l'animal : ils sont tués sur le coup »*, explique le piégeur, qui a pris soin d'enfiler des gants avant de décrocher le premier rongeur pris, un mâle de 6 kilos, et le placer dans un grand sac. *« Le plus gros ragondin que j'ai piégé pesait 10,5 kilos. Cette bestiole est une vraie saleté : un couple fait 100 petits en un an, et un petit devient adulte au bout de 3 mois. Les dégâts sur les berges sont considérables. Un agriculteur de Travoisy est tombé à l'eau avec son tracteur, la terre s'était effondrée sous les roues de sa machine. Quant aux dégâts sur les cultures, il s'attaque au maïs, à l'orge, au blé et au colza. Il apprécie particulièrement les cultures maraîchères »*, liste Alain qui se souvient de cet agriculteur bio des environs qui avait vertement critiqué les piégeurs quant au piégeage du *« gentil renard qui mange les mulots »*. Le même agriculteur, quelques mois plus tard, appelait Alain au secours car une famille de ragondins venait de dévorer toutes les têtes de carotte qui dépassaient de son champ. Bilan : 400 kilos de carottes perdues.

Comme tous les piégeurs chevronnés, la réduction du nombre de nuisibles lui fait froncer les sourcils. *« Il paraît qu'il n'y a plus assez de pies. C'est totalement faux ! Je piège 365 jours de l'année, je sais ce que j'avance. Interdire de piéger la martre ou le blaireau est un non-sens. On devrait davantage écouter les gens qui travaillent sur le terrain plutôt que de pondre des lois assis derrière un bureau. Quand on sait ce qu'une martre ou un putois peuvent provoquer comme dégâts et qu'on en a attrapé un, ça m'embête de les relâcher, mais je les libère quand même puisque c'est le règlement. Je ne vais pas risquer mon agrément »*, assène le Côte-d'Orien d'adoption.

Lorsqu'il s'absente, il fait appel à son « releveur », Michel Tixier, qui peut ramasser les animaux piégés, mais en aucun cas retendre les pièges. *« J'ai toujours chassé : quand j'ai vu le petit gibier se raréfier, je me suis dit que je piégerais dès mon départ en retraite. En fait, j'ai commencé quelques années avant, ce qui n'était pas une mince affaire au vu du temps que cela demande, en début et en fin de journée »*, se souvient Alain, pour qui il y a deux qualités nécessaires pour le piégeage : *« l'observation et la patience »*.

« Passer son brevet de piégeur, c'est bien, mais il faut le mettre en application et piéger régulièrement. On a des arrêtés et des modifications d'arrêtés tous les mois ou presque, les normes

NICOLAS LARENTO-fotolia.com

La récolte a été bonne.

La corneille noire fait partie de la liste des nuisibles.

Philippe Jaeger

des pièges peuvent venir à changer. Par ailleurs, il y a quelques « trucs » à savoir, notamment que lorsqu'on a pris un animal au collet, il ne sert à rien de tendre un piège au même endroit avant 7 ou 8 mois… »*, précise le piégeur, qui ne renoncerait pour rien au monde à sa passion. Et quand c'est lui qui le dit, c'est encore mieux : *« Je vis au rythme des saisons, tous les matins, quand le soleil se lève, j'ai une nouvelle carte postale sous les yeux. » ■

qui lisent un article dans le journal et leur confèrent une portée scientifique », ajoute-t-il.

« *La population des chats sauvages s'est considérablement développée, il pourrait être piégé sans aucun problème. Ce que les gens ignorent, c'est qu'il s'attaque au petit gibier, et même aux petits cervidés. Ce n'est pas l'espèce qui est nuisible, c'est sa densité. Celle du chat sauvage n'est absolument pas adaptée à la capacité d'accueil du territoire. Dans les années qui viennent, on devrait davantage responsabiliser les piégeurs, qui connaissent dans la grande majorité des cas la réalité du terrain et qui ont les mains liées face à des arrêtés trop rigides. La saine mesure n'est pas forcément du côté des gens qui hurlent que la nature va disparaître.* »

Dans le contexte de la tuberculose bovine, le blaireau peut être piégé dans des conditions spécifiques à fins d'analyses. Cette espèce pourrait jouer un rôle dans la contamination croisée de la tuberculose bovine entre bovidés et faune sauvage. « *Cette année, nous avons piégé 1 500 blaireaux dans les secteurs tuberculose bovine. 6 % des blaireaux analysés étaient porteurs de la bactérie* », souligne Alain Rousseau.

Pour le moment, les animaux nuisibles susceptibles d'être piégés font l'objet d'un arrêté départemental qui n'est valable qu'un an. Sa durée devrait prochainement être prolongée à trois ans. « *Cette modification devait être appliquée en juillet dernier mais la décision a été reportée. Les écologistes veulent enlever un maximum d'animaux de cette liste avant que celle-ci ne soit valable trois ans. Ils ont récemment réussi à faire enlever la martre, principal prédateur des ruches, et le pigeon ramier. Il y a quelques années, le putois et la belette… Dès qu'un animal est retiré de la liste, nous pouvons quasiment tirer un trait définitif dessus, il n'y réapparaîtra plus. Quand je vois comment évolue la situation, si ça continue ainsi, ça ne servira pas à grand-chose d'être piégeur dans quelques années* », conclut, amer, Alain Rousseau.

FICHE TECHNIQUE

EN SAVOIR PLUS SUR…

LE CHEVREUIL

Vous le croisez régulièrement au cours de vos moments de chasse, mais que savez-vous du chevreuil ? Voici une fiche technique pour vous aider à connaître davantage l'un des gibiers les plus chassés en France.

Le chevreuil ou *Capreolus Capreolus* est un mammifère ruminant (estomac composé) de la famille des cervidés. Chassé entre amis, avec quelques chiens bien mis et tenaces pour déjouer ses ruses, le chevreuil offre aux chasseurs les plus exigeants des moments de chasse intenses, animés et conviviaux. Sa faible implication dans les dégâts agricoles devrait en faire un atout majeur dans la chasse du grand gibier. Sachons le respecter et lui permettre de se développer.

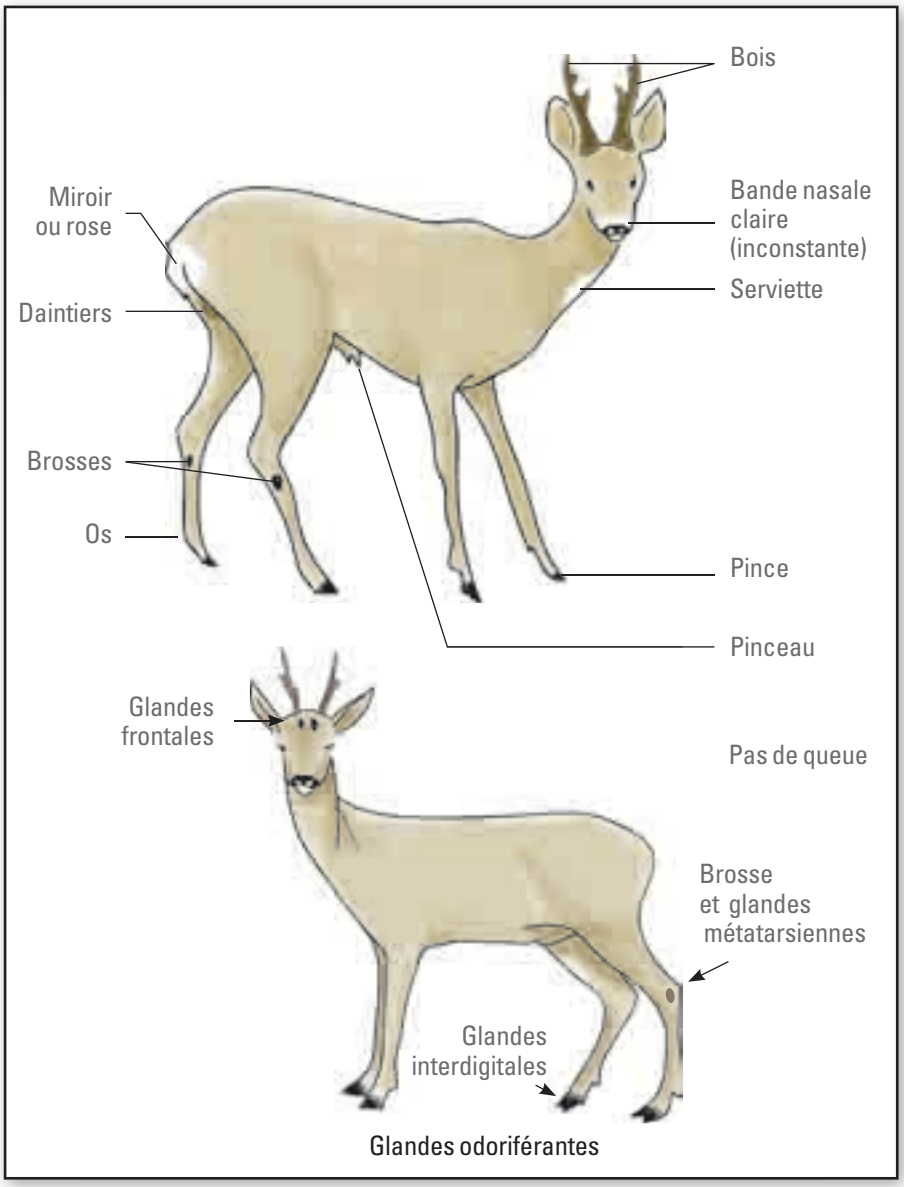

Glandes odoriférantes

Dénomination :

Mâle : brocard.
Femelle : chevrette.
Jeune : faon jusqu'à 6 mois puis chevrillard entre 6 et 12 mois.

Mensurations :

60 à 70 cm au garrot.
Poids vif adulte : 18 à 35 kg.
Longévité théorique : 10 à 15 ans, considéré vieux dès 6 ans.

Pelage : Jusqu'à 2 mois, celui du faon est tacheté de blanc (taches blanches alignées de part et d'autre de la ligne dorsale).
Du printemps à l'été, l'adulte a un pelage roux vif qui devient gris brun de l'automne à l'hiver.

Cri : Pour les deux sexes, aboiements plus ou moins rauques fréquents en période de rut.

Anatomie :

■ Externe : Miroir ou rose : tache de poils très blancs en hiver, jaunâtre en été qui recouvre le fessier. Ces poils blancs érectiles servent de signal visuel d'alerte.
Serviette : chez certains sujets la tache blanche à la base du cou peut être double.
■ Interne : le chevreuil est un ruminant, il ne possède pas d'incisives à la mâchoire supérieure. Son estomac est composé de quatre parties (panse, bonnet, feuillet et caillette). Son foie composé de deux lobes est dépourvu de vésicule biliaire.

Détermination visuelle de l'âge :

Les brocards les plus âgés perdent leurs bois les premiers dès fin octobre. La mue du pelage est plus précoce chez les jeunes sujets.
■ **Détermination de l'âge par la denture :**
➜ Par demi-mâchoire inférieure.
Chevrillard (6 à 12 mois) : 4 incisives, 3 prémolaires de lait, la 3e est trilobée, 2 molaires.
➜ Adulte (14 – 15 mois) : 4 incisives, 3 prémolaires définitives, la 3e est bilobée, 3 molaires, la 3e est trilobée.
La denture est complète à 15 mois, elle comporte 32 dents 8 incisives à la mâchoire inférieure, 12 prémolaires et 12 molaires. Exceptionnellement, on

Bruno Flamand

Bruno Flamand

trouve à la mâchoire supérieure des canines rudimentaires appelées crochets ou fleur de lys.

Reconnaissance des sexes :
Facile de février à octobre pour les brocards qui portent des bois, l'identification est plus délicate en hiver.
Brocard : tête massive, moins allongée. Le coup large paraît plus court et la masse corporelle est portée sur l'avant. Le miroir a une forme de haricot.
Chevrette : souvent suitée. La brosse vulvaire est bien visible à la base du miroir qui prend une forme de cœur. Le poids du corps est plus porté sur l'arrière.

Alimentation : Le chevreuil est un cueilleur sélectif. Son activité alimentaire fréquente, de 8 à 12 fois par jour, est entrecoupée de phase de rumination et de repos. Son alimentation est composée à 80 % par des végétaux semi-ligneux (ronces, lierres…) et ligneux (jeunes pousses de chêne, résineux…). Ses besoins en eau sont faibles et apportés par l'alimentation. Contrairement au cerf, le chevreuil ne se souille pas.

Dégâts : Les dégâts agricoles sont insignifiants sauf sur les vignes et les sapins de Noël. Les dégâts forestiers sont alimentaires et sont de l'ordre de l'abroutissement. Les dégâts comportementaux relèvent de frottis sur des jeunes tiges dus au marquage de territoire ou au dépouillement du velours des bois.

Vie sociale : Le chevreuil a un comportement solitaire, sédentaire et territorial pour le brocard en été, lors du rut. La structure sociale consiste en une cellule familiale de type matriarcale (femelle avec sa progéniture). En été, le mâle et la femelle forment un couple pendant le rut. En hiver, on trouve des regroupements d'animaux dus à la recherche de ressources alimentaires et à l'instinct de protection contre les prédateurs.

Domaine vital : Environ 100 ha. Le domaine territorial est de 5 à 40 ha en fonction de la population. Le brocard protège fermement son territoire et peut avoir un comportement intimidant même à l'encontre des humains.
Maladies les plus fréquentes :
Strongyloses respiratoires et digestives ainsi que l'œstrose due au dépôt de larves par une mouche femelle directement sur le nez du chevreuil.

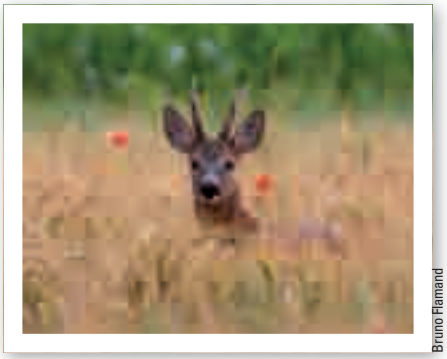
Bruno Flamand

Reproduction : Le rut à lieu en juillet et août. L'œstrus de la femelle dure de 1 à 2 jours. La gestation de 280 jours, la plus longue de toutes les espèces de notre grande faune. Particularité : environ 15 jours après la fécondation, il y a interruption du développement de l'ovule, c'est la diapause embryonnaire. La reprise du développement du fœtus en décembre janvier. De début mai à fin juin, la chevrette donne naissance à un ou deux faons (exceptionnellement trois). Un faon pèse de 1 à 2 kg. Le sevrage intervient en octobre-novembre, d'où l'intérêt de ne pas prélever de chevrettes avant la mi-novembre

Les bois : Les bois des mâles sont des productions osseuses pleines et caduques. On nomme « broques » ou « broches », les bois des chevrillards qui tombent en février de leur première année. La chute des bois intervient en automne et hiver, à chaque cycle, la hauteur des pivots diminue. Les refaits, la repousse des bois sous velours, apparaissent environ une semaine après la chute et leur croissance s'achève fin février pour les plus vieux brocards. La fraye est le frottement des bois sur des jeunes arbustes pour enlever le velours. On dit que le chevreuil dépouille ou qu'il « touche au bois ».

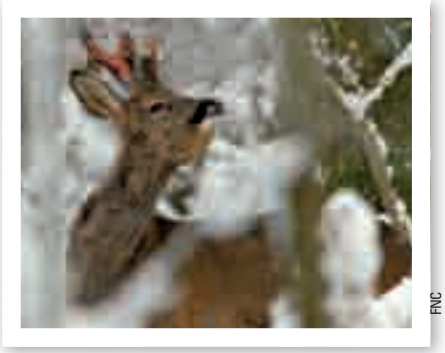
FNC

Indices de présence : Lorsque le sol est gratté et dégagé, on appelle cela la « reposée » ou la « couchette ».
Les « grattis » et « frottis », des marquages de territoire respectivement au sol et sur la végétation, sont faits uniquement par les mâles. L'association des deux au même endroit est appelée « régalis ».

Gestion des populations : Une population de chevreuils se développe de manière concentrique à partir d'un noyau. La population maximum aux 100 ha est de 3 à 20 individus selon la richesse du milieu. Au niveau de la gestion quantitative, le plan de chasse atteint au maximum 35 % de l'effectif des naissances.
Gestion quantitative : plan de chasse 35 % maximum de l'effectif avant naissances. Quant à la gestion qualitative, afin de respecter l'équilibre des populations, il faut prélever autant de brocards que de chevrettes et chevrillards. Pour faire croître une population de chevreuils, on diminue le prélèvement des adultes.

Depuis 1824

JAMES

Pour ceux qui se contentent de beaucoup... AUTUN

PRÈS DE 500 ARMES EN STOCK

Armurerie

Armes neuves
Occasions garanties
Atelier d'armurerie

3 armuriers diplômés
à votre service

Show Room

Armes de prestige
et de
grandes marques

Fusils d'art
Bronzes animaliers

GPA JAMES

EN EXCLUSIVITE
Munitions à Grand
Pouvoir d'Arrêt

"Désormais...La puissance a un nom"

3 STANDS DE TIR

sur CIBLE FIXE : 50m - 100m pour un réglage précis à balles réelles de vos armes.
Entrainement au tir sur PARCOURS DE CHASSE ou sur SANGLIER COURANT (sur rdv)

Retrouvez-nous aussi sur www.JAMES-AUTUN.com

Armurerie JAMES - 55 rue aux Cordiers - 71400 AUTUN Parking 400 places à 100m
Tel : 03 85 52 29 86 E-mail : contact@james-autun.com